



Cahier Spécial des Charges

SEN18004-10055

Marché de fournitures relatif à « Fourniture, livraison et pose d'équipements pour le Pôle aquacole »

Pays : Sénégal

Table des matières

1	Généralités	4
1.1	Déroptions aux Règles Générales d'Exécution	4
1.2	Pouvoir adjudicateur	4
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	4
1.4	Règles régissant le marché	5
1.5	Définitions	6
1.6	Confidentialité	7
1.7	Obligations déontologiques	8
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents	9
2	Objet et portée du marché	10
2.1	Nature du marché	10
2.2	Objet du marché	10
2.3	Lots	10
2.4	Postes	10
2.5	Durée	10
2.6	Variantes	10
2.7	Quantités	10
3	Procédure	12
3.1	Mode de passation	12
3.2	Publication	12
3.3	Information	12
3.4	Offre	13
3.5	Introduction des offres ⁹	14
3.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	15
3.7	Ouverture des offres	15
3.8	Evaluation des offres	15
3.9	Conclusion du marché	18
4	Dispositions contractuelles particulières	19
4.1	Définitions (Art. 2)	19
4.2	Correspondance avec le fournisseur (Art. 10)	19
4.3	Fonctionnaire dirigeant (Art. 11)	19
4.4	Sous-traitants (Art. 12-15)	20
4.5	Confidentialité (Art. 18)	20
4.6	Droits intellectuels (Art. 19-23)	20
4.7	Cautionnement (Art. 25-33)	20
4.8	Conformité de l'exécution (Art. 34)	22
4.9	Circonstances imprévisibles (Art. 38/9)	23

4.10	Réception technique préalable (Art. 41-42)	23
4.11	Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (Art. 44-51 et 123-124).....	23
4.12	Modalités d'exécution (Art. 115 et seq.)	25
4.13	Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 127).....	26
4.14	Fin du marché (Art. 64-65, 120 et 128-135)	27
4.15	Modifications du marché (Art. 37-38 et 121)	28
4.16	Litiges (Art. 73)	28
5	Spécifications techniques	29
5.1	Conditions générales.....	29
5.2	Spécifications techniques & offre technique	29
5.3	Livraison	29
5.4	Installation et mise en service	30
6	Formulaire	31
6.1	Formulaire d'identification	31
6.2	Signalétique financier	32
6.3	Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires	33
6.4	Déclaration 'droits d'accès'	34
6.5	Procuration	36
6.6	Enregistrement et statut juridique	36
6.7	Document Unique de Marché Européen (DUME)	36
6.8	Attestation de régularité relative au paiement des cotisations sociales.....	36
6.9	Attestation de régularité relative au paiement des impôts et taxes	36
6.10	Attestation de non faillite	36
6.11	Liste des livraisons similaires	37
6.12	Certificats de bonne exécution	37
6.13	Offre financière et formulaire d'offre.....	38
6.14	Spécifications techniques & offre technique	39
6.15	Modèle de preuve de constitution de cautionnement.....	53
6.16	Modèle de garantie de préfinancement	54

1 Généralités

1.1 Dérogations aux Règles Générales d'Exécution

La section 4 « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent Cahier Spécial des Charges contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent cahier spécial des charges, il est dérogé aux articles 25-33 des Règles Générales d'Exécution (voir point 4.7 « Cautionnement (Art. 25-33) ») afin de faciliter l'accès au marché aux opérateurs locaux.

Conformément à l'article 14, §2, 5° de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la transmission et la réception des offres doivent être réalisés par l'utilisation de la transmission par voie postale ou tout autre service de portage approprié. Le dépôt des offres sous format électronique via l'application e-tendering n'étant pas suffisamment supporté par les dispositifs d'accès à internet à la disposition des opérateurs économiques locaux, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas approprié d'imposer l'obligation d'utilisation de moyens de communication électronique.

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles).

Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Mme Régine Debrabandere, Représentant Résident. Enabel au Sénégal.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- La Loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement¹ ;
- La Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public² ;
- La Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération Technique Belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel. Citons, à titre de principaux exemples :

¹ M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

² M.B. du 1er juillet 1999.

- Sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durable des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l’harmonisation et l’alignement de l’aide ;
- Sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003³, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- Sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l’Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d’organisation et de négociation collective (C. n° 98), l’interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l’interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l’âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l’interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- Sur le plan du respect de l’environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- Le premier contrat de gestion entre Enabel et l’Etat fédéral belge (approuvé par l’Arrêté Royal du 17 décembre 2017, M.B. 22 décembre 2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l’exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l’Etat belge ;
- Le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l’exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.

1.4 Règles régissant le marché

Le marché public est régi par le droit belge, notamment :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁴ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁵ ;
- L’A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁶ ;
- L’A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics⁷ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics ;
- La Politique de Enabel concernant l’exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;

³ M.B. du 18 novembre 2008.

⁴ M.B. 14 juillet 2016.

⁵ M.B. du 21 juin 2013.

⁶ M.B. 9 mai 2017.

⁷ M.B. 27 juin 2017.

- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- La Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;
- L'adjudicataire / le fournisseur : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;
- Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par le Représentant résident d'Enabel au Sénégal ;
- L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;
- Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;
- Documents du marché : Cahier Spécial des Charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;
- Spécification technique : Une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité ;
- Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

- Les Règles Générales d'Exécution (RGE) : les règles se trouvant dans l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Le Cahier Spécial des Charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;
- BDA : le Bulletin des Adjudications ;
- JOUE : le Journal Officiel de l'Union européenne ;
- OCDE : l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;
- La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;
- Le litige : l'action en justice ;
- Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché ;
- Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ;
- Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ;
- Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers ;
- Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de cette présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

Déclaration de confidentialité d'Enabel : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée⁸.

1.7 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est

⁸ Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge. Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché. En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution. À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution (voir également point 4.16 « Litiges (Art. 73) »).

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Marché public de fournitures (achat).

2.2 Objet du marché

Ce marché de fournitures consiste en la « Fourniture, livraison et pose d'équipements pour le Pôle aquacole », conformément aux conditions du présent cahier spécial des charges.

2.3 Lots

Le marché est divisé en quatre (04) lots formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un, plusieurs ou tous les lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

La description de chaque lot est reprise au point 5 du présent cahier spécial des charges. Les lots sont les suivants :

- Lot 1 : Fourniture, livraison et pose d'équipements pour le Pôle aquacole (kit aquarium, accessoires mesures et contrôle, divers) ;
- Lot 2 : Fourniture, livraison et pose d'équipements pour le Pôle aquacole (manutention, équipement inox, accessoires entretien et hygiène, petits accessoires, tenues et équipements personnels de travail) ;
- Lot 3 : Fourniture, livraison et pose d'équipements pour le Pôle aquacole (équipement d'aération, pompage, équipement fluide, équipements électriques, four) ;
- Lot 4 : Fourniture, livraison et pose d'équipements pour le Pôle aquacole (motos).

Dans ses offres pour plusieurs lots, le soumissionnaire ne peut pas présenter des rabais ou propositions d'amélioration de son offre pour le cas où ces mêmes lots lui seraient attribués.

2.4 Postes

Chaque lot de ce marché est composé des postes mentionnés au point 6.13 « Offre financière et formulaire d'offre ».

Ces postes seront groupés et forment un seul lot. Le soumissionnaire est tenu de remettre prix pour tous les postes d'un même lot.

2.5 Durée

Le marché débute pour chacun des lots à la notification de l'attribution et prend fin à la réception définitive (voir également points 4.12.1 « Délais et clauses (Art. 116) » et 4.14 « Fin du marché (Art. 64-65, 120 et 128-135) »).

2.6 Variantes

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes ne sont pas admises.

2.7 Quantités

Les quantités sont mentionnées aux points 6.13 « Offre financière & formulaire d'offre » et 5 « Spécifications techniques ».

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier les quantités prévues dans l'offre de plus ou moins 100 % au moment de la passation du marché. L'augmentation ou la réduction de la valeur totale des fournitures résultant de cette modification ne peut excéder 30 % du montant de l'offre financière. Les prix unitaires de l'offre sont applicables. La détermination exacte des quantités sera mentionnée dans la notification d'attribution du marché. Le pouvoir adjudicateur ne contracte aucune obligation d'acquérir les biens à concurrence des quantités estimées. Le fournisseur ne pourra pas invoquer le fait que les quantités données n'ont pas été atteintes pour réclamer des dommages-intérêts.

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Le présent marché est attribué, en application de l'Article 36 de la loi du 17 juin 2016, via une procédure ouverte.

3.2 Publication⁹

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle dans le Bulletin des Adjudications (BDA), sur le site web de l'OCDE et dans le Journal Officiel de l'Union Européenne.

Le présent cahier spécial des charges est publié sur le site web d'Enabel (www.enabel.be).

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par la cellule contractualisation d'Enabel au Sénégal. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne. Il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent cahier spécial des charges.

Au plus tard 23 jours calendrier avant la date limite de réception des offres, les soumissionnaires peuvent poser des questions sur le cahier spécial des charges et le marché, et ce conformément à l'Art. 64 de la Loi du 17 juin 2016. Les questions doivent être adressées par écrit à :

M. Ibrahim NIABALY
Expert Contractualisation, Enabel au Sénégal
ibrahim.niabaly@enabel.be

Cc à :

M. Thibault Vander Auwera
Contract Support Manager, Enabel au Sénégal
thibault.vanderauwera@enabel.be

Il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées et des réponses sera disponible au plus tard 21 jours calendrier avant la date limite de réception des offres à l'adresse susmentionnée et sur le site web d'Enabel. Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des clarifications / rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le cahier spécial des charges qui sont publiées ou qui lui sont envoyées.

À cet effet, si le soumissionnaire a téléchargé le cahier spécial des charges, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire mentionné ci-dessus et de se

⁹ Considérant l'article 14, §2, 1° de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il ne serait pas approprié d'imposer l'obligation d'utiliser les moyens de communication électroniques visée à l'article 14, § 7, de la Loi.

La nature du marché en question est telle que les opérateurs économiques nationaux ou régionaux, n'ont pas un accès égal face aux exigences liées à l'utilisation de la plateforme fédérale belge « e-Procurement ». Les caractéristiques techniques peuvent donc être discriminatoires et peuvent restreindre l'accès des opérateurs économiques à la procédure de passation, notamment, en matière de vitesse et de qualité de la connexion internet, ainsi que de la qualité du réseau de transport d'électricité. De plus, les formes particulières prévues par cette plateforme du point de vue de la signature électronique ne sont pas encore compatibles avec les TIC généralement utilisées.

renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires. Les soumissionnaires qui ont téléchargé le cahier spécial des charges sont également invités à consulter le site web d'Enabel (<https://www.enabel.be/fr/marches-publics/>).

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 23 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

L'offre du soumissionnaire comprendra les sections distinctes mentionnées ci-dessous (voir le point 6 « Formulaires ») :

- Le formulaire d'identification ;
- La procuration et/ou signature autorisée ;
- La déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires ;
- La déclaration « droit d'accès » et les documents relatifs à la sélection ;
- L'offre technique ;
- Le formulaire d'offre financière & le bordereau des prix.

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire. L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Le soumissionnaire peut soumettre un exemplaire des documents administratifs pour tous les lots. Une offre technique différente doit être soumise pour chaque lot.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente et déclare accepter toutes les conditions énumérées dans le cahier spécial des charges.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement HTVA et libellés en euros (€), arrondis à deux chiffres après la virgule.

Le présent marché est un marché à prix global, ce qui signifie que le prix global est forfaitaire et couvre l'ensemble des travaux / fournitures / services du marché. Le prix global sera, si nécessaire, calculé sur la base d'une ventilation du prix forfaitaire. Dans ce cas, un prix forfaitaire sera indiqué pour chaque poste de la ventilation détaillée. Le prix global sera calculé en additionnant les différents prix forfaitaires pour tous ces postes.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.3 Éléments inclus dans les prix

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais, taxes, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée. Sont notamment inclus dans les prix :

- 1° les frais d'emballage, chargement, transport, transbordement, déchargement intermédiaire, assurance, livraison, déchargement, déballage et mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents du marché mentionnent le lieu exact de livraison ;
- 2° les coûts relatifs à la documentation éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;
- 4° les coûts relatifs au montage, à l'installation et à la mise en service (le cas échéant) ;
- 5° les coûts relatifs à la formation nécessaire à l'usage (le cas échéant) ;
- 6° les droits de douane et d'accise.

Tous les prix sont DDP (Delivery Duty Paid) — Incoterms 2020 Chambre de Commerce Internationale¹⁰. Les activités mises en œuvre pour l'intervention SEN1800411 ne sont pas exonérées de TVA et autres taxes (notamment les frais de dédouanement).

En cas de prolongation du contrat, les prix unitaires mentionnés dans l'offre sont applicables.

3.4.4 Période de validité des offres

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 120 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

3.5 Introduction des offres⁹

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par lot.

L'offre sera rédigée en **3 exemplaires**, dont un exemplaire portera la mention « **original** » et les deux autres « **copies** ». **L'original et une copie doivent être soumis en version papier**. La seconde « copie » doit être soumise en un ou plusieurs fichiers PDF sur une clé USB. En cas de divergence, l'original prévaut.

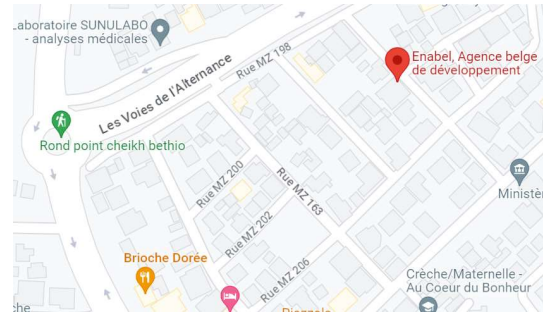
L'offre y compris ses annexes, ainsi que tous les documents d'accompagnement doivent être numérotés et signés (**signature manuscrite originale**) par le soumissionnaire ou son mandataire. Il en va de même de toute surcharge, rature ou mention qui y serait apportée. Le mandataire doit faire apparaître qu'il est autorisé à engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire est une société / association sans personnalité juridique, constituée de personnes physiques ou morales distinctes (association momentanée), l'offre doit être signée par chacune de ces personnes.

L'original et les « copies » signés et datés seront envoyés à l'adresse ci-dessous sous enveloppe scellée portant la mention « **OFFRE** », et le numéro du cahier spécial des charges (**SEN18004-10055**).

L'offre devra être réceptionnée **avant le jeudi 18 janvier 2024 à 12h00** et transmise à :

¹⁰ <https://iccwbo.org/business-solutions/incoterms-rules/incoterms-2020/>

M. Ibrahim NIABALY
Expert en contractualisation
Enabel au Sénégal
Lot 52, Sotrac Mermoz,
Dakar, Sénégal



a) Par la poste (envoi normal ou recommandé) : Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée.

b) Par remise contre accusé de réception.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 8h30 à 13h00 et de 14h00 à 18h00. Toutes les heures sont celles propres au fuseau horaire du pays du pouvoir adjudicateur (Sénégal).

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées (cf. Art. 83 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017).

L'attention des soumissionnaires est attirée par le fait que l'accès aux bureaux de l'Agence belge de développement Enabel est sécurisé. Il est donc vivement recommandé aux soumissionnaires de prévoir un délai suffisant afin de déposer les offres avant la date et l'heure ultime de dépôt.

3.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

3.7 Ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant la date et l'heure limites, ainsi qu'à l'adresse indiquée au point 3.5 « Introduction des offres ». L'ouverture des offres est publique. La séance d'ouverture des offres se fera à l'adresse indiquée ci-dessus pour le dépôt des offres.

Lors de la séance d'ouverture, les noms des soumissionnaires, les prix, les remises offertes, les notifications écrites des modifications et des retraits, ainsi que toute autre information jugée appropriée seront annoncés par le pouvoir adjudicateur.

3.8 Evaluation des offres

3.8.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre accompagnée du document unique de marché européen (DUME), le soumissionnaire déclare officiellement sur l'honneur :

1° qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion obligatoires ou facultatifs, qui doit ou peut entraîner son exclusion ;

2° qu'il répond aux critères de sélection qui ont été établis par le pouvoir adjudicateur dans le présent marché ;

Le soumissionnaire peut soit compléter le DUME joint en annexe, soit générer sa réponse sur le site : <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter>.

En cas d'association momentanée, le soumissionnaire doit, sous peine d'irrégularité substantielle, joindre à son offre un Document Unique de Marché Européen (DUME) complété et signé par le chef de file et chaque membre de l'association.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander au soumissionnaire, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des documents justificatifs, si cela est jugé nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure.

Le soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée fournira à la demande du pouvoir adjudicateur les renseignements et documents permettant de vérifier sa situation personnelle (voir point 6 « Formulaires »).

A l'exception des motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales, le soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations d'exclusion obligatoires ou facultatives peut prouver d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

Le pouvoir adjudicateur peut également vérifier s'il existe des motifs d'exclusion des sous-traitants au sens des articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016.

3.8.2 Critères de sélection

En vue de la sélection qualitative des soumissionnaires et en vertu de l'Art. 65 à 74 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017, le soumissionnaire doit joindre à son offre un dossier de sélection contenant les informations demandées au point 6 « Formulaires » en ce qui concerne sa capacité technique (cf. point 6.11 « Liste des livraisons similaires » et point 6.12 « Certificats de bonne exécution »).

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Il doit, dans ce cas, apporter la preuve au pouvoir adjudicateur que, pour l'exécution du marché, il disposera des moyens nécessaires, notamment par la production de l'engagement de ces entités de mettre de tels moyens à la disposition du fournisseur. Dans les mêmes conditions, un groupement de soumissionnaires (association momentanée) peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

3.8.3 Régularité des offres

Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité.

Les offres doivent être établies de manière telle que le pouvoir adjudicateur puisse faire son choix sans entrer en négociation avec le soumissionnaire. Pour cette raison, et afin de pouvoir juger les offres sur pied d'égalité, il est fondamental que les offres soient entièrement conformes aux dispositions du cahier spécial des charges, tant au plan formel que matériel.

Les offres substantiellement irrégulières sont exclues.

Constitue une irrégularité substantielle celle qui est de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire, à entraîner une distorsion de concurrence, à empêcher l'évaluation de l'offre du soumissionnaire ou la comparaison de celle-ci aux autres offres, ou à rendre inexistant, incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues.

Sont réputées substantielles notamment les irrégularités suivantes :

1° Le non-respect du droit environnemental, social ou du travail, pour autant que ce non-respect soit sanctionné pénalement ;

2° Le non-respect des exigences visées aux articles 38, 42, 43, § 1^{er}, 44, 48, § 2, alinéa 1^{er}, 54, § 2, 55, 83 et 92 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 et par l'article 14 de la Loi, pour autant qu'ils contiennent des obligations à l'égard des soumissionnaires ;

3° Le non-respect des exigences minimales et des exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché ;

4° Les offres qui ne comportent pas de signature manuscrite originale sur le formulaire d'offre.

Le pouvoir adjudicateur déclare également nulle l'offre qui est affectée de plusieurs irrégularités non substantielles qui, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à avoir les mêmes effets que décrits ci-dessus (conformément à l'article 76 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017).

3.8.4 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira, pour chaque lot, l'offre régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte du prix.

3.8.5 Attribution du marché

Pour chaque lot, le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse. Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de n'attribuer que certain(s) lot(s) et de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou de plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant une autre procédure de passation en application de l'art. 58 §1, 3^{ème} paragraphe.

3.9 Conclusion du marché

Conformément à l'art.88 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre. La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément à :

- La lettre portant notification de la décision d'attribution ;
- Le présent CSC et ses annexes ;
- Le cas échéant, le compte-rendu de la réunion d'information et/ou les clarifications et/ou les rectifications ;
- L'offre approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce cahier spécial des charges contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux « Règles Générales d'Exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics » de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013, ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des Règles Générales d'Exécution. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des Règles générales d'exécution sont intégralement d'application.

Dans le présent cahier spécial des charges, il est dérogé aux articles 25-33 des Règles Générales d'Exécution (voir point 4.7 « Cautionnement (Art. 25-33) ») afin de faciliter l'accès au marché aux opérateurs locaux.

Conformément à l'article 14, §2, 5° de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la transmission et la réception des offres doivent être réalisés par l'utilisation de la transmission par voie postale ou tout autre service de portage approprié. Le dépôt des offres sous format électronique via l'application e-tendering n'étant pas suffisamment supporté par les dispositifs d'accès à internet à la disposition des opérateurs économiques locaux, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas approprié d'imposer l'obligation d'utilisation de moyens de communication électronique.

4.1 Définitions (Art. 2)

- Fonctionnaire dirigeant : Le fonctionnaire, ou toute autre personne, chargé de la direction et du contrôle de l'exécution du marché ;
- Cautionnement : Garantie financière donnée par l'adjudicataire couvrant ses obligations jusqu'à l'exécution complète du marché ;
- Réception technique : Vérification par le pouvoir adjudicateur que les produits à mettre en œuvre, les travaux effectués, les fournitures à livrer ou livrées, ou les services prestés répondent aux conditions imposées par le marché ;
- Réception : Constatation par le pouvoir adjudicateur de la conformité aux règles de l'art ainsi qu'aux conditions du marché de tout ou partie des travaux, fournitures ou services exécutés par l'adjudicataire ;
- Acompte : Paiement d'une partie du marché après service fait et accepté ;
- Avance : Paiement d'une partie du marché avant service fait et accepté ;
- Avenant : convention établie entre les parties liées par le marché en cours d'exécution du marché et ayant pour objet une modification des documents qui y sont applicables ;

4.2 Correspondance avec le fournisseur (Art. 10)

Que des moyens électroniques soient utilisés ou non, les communications, les échanges et le stockage d'informations se déroulent de manière à assurer que l'intégrité et la confidentialité des données soient préservées. Le pouvoir adjudicateur peut autoriser ou imposer l'utilisation de moyens électroniques pour l'échange des pièces écrites.

4.3 Fonctionnaire dirigeant (Art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est M. Olivier Legros, Intervention Manager du Pilier 1, olivier.legros@enabel.be, Enabel au Sénégal, Lot 52, Sotrac Mermoz, Dakar - Sénégal.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du fournisseur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce cahier spécial des charges.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des fournitures, des états d'avancements et des décomptes.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.2 « Pouvoir adjudicateur ».

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (ex., délais d'exécution...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le cahier spécial des charges et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.4 Sous-traitants (Art. 12-15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire ne peut sous-traiter le marché ou une partie du marché à d'autres sous-traitants que ceux proposés lors de sa soumission qu'après approbation préalable du pouvoir adjudicateur de ces sous-traitants.

4.5 Confidentialité (Art. 18)

L'adjudicataire et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD).

4.6 Droits intellectuels (Art. 19-23)

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

4.7 Cautionnement (Art. 25-33)

Uniquement pour les lots dont le montant total du marché est supérieur au montant mentionné à l'Article 25. § 1er. 3° de l'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

4.7.1 Constitution du cautionnement

L'adjudicataire est tenu de constituer un cautionnement pour couvrir ses obligations jusqu'à l'exécution complète du marché. Le cautionnement est fixé à 5 % du montant total, hors TVA. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif. Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Le cautionnement sera, dans tous les cas, inconditionnel et régi par le droit belge. Seuls les tribunaux belges sont compétents pour statuer sur tout litige (voir « Modèle de preuve de constitution de cautionnement »).

Par dérogation à l'Art. 26, le cautionnement peut être :

- Etabli via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des fournitures. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.
- Constitué par une déduction unique du paiement de la ou les premières factures, les paiements étant effectués par tranches.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre.

L'adjudicataire doit, dans les 30 jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

1. Lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations [compte bpost banque n° BE58 6792 0040 9979 (IBAN), PCHQBEBB (BIC)] ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire à celle de ladite Caisse, ci-après dénommé organisme public remplissant une fonction similaire ;
2. Lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
3. Lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
4. Lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

1. Soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;

2. Soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
3. Soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
4. Soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
5. Soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de 30 jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

4.7.2 Défaut de cautionnement (Art. 29)

Lorsque l'adjudicataire ne constitue pas le cautionnement dans les 30 jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, il est mis en demeure par envoi postal ou envoi électronique. Cette mise en demeure vaut procès-verbal au sens de l'article 44, § 2 des Règles Générales d'Exécution (voir ci-dessous).

Lorsqu'il ne constitue pas le cautionnement dans un dernier délai de quinze jours prenant cours à la date d'envoi, l'adjudicateur peut :

- Soit constituer le cautionnement d'office par prélèvement sur les sommes dues pour le marché considéré. Dans ce cas, est appliquée une pénalité fixée à deux pour cent du montant initial du marché ;
- Soit appliquer une mesure d'office. En toute hypothèse, la résiliation du marché pour ce motif exclut l'application de pénalités ou d'amendes pour retard.

4.7.3 Libération du cautionnement (Art. 33)

Le cautionnement est libérable à la réception définitive, soit après la période d'un an qui commence à courir à partir de la date de réception provisoire, et dans tous les cas, au plus tard à l'expiration des 18 mois après la réception provisoire.

4.8 Conformité de l'exécution (Art. 34)

Les fournitures doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.9 Circonstances imprévisibles (Art. 38/9)

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.10 Réception technique préalable (Art. 41-42)

Les produits ne peuvent être mis en œuvre s'ils n'ont été, au préalable, réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

Les produits qui, à un stade déterminé, ne satisfont pas aux vérifications imposées, sont déclarés ne pas se trouver en état de réception technique. A la demande de l'adjudicataire, le pouvoir adjudicateur vérifie conformément aux documents du marché si les produits présentent les qualités requises ou, à tout le moins, sont conformes aux règles de l'art et satisfont aux conditions du marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate que le produit présenté n'est pas dans les conditions requises pour être examiné, la demande de l'adjudicataire est considérée comme non avenue. Une nouvelle demande est introduite lorsque le produit se trouve prêt pour la réception.

4.11 Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (Art. 44-51 et 123-124)

Le défaut de l'adjudicataire ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux fournitures mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger l'adjudicataire une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au Règles Générales d'Exécution, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.11.1 Défaut d'exécution (Art. 44)

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- Lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
- À tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

- Lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45-49, 85 à 88, 123-124 et 154-155 des Règles Générales d'Exécution des marchés publics.

4.11.2 Amendes pour retard (Art. 46-123)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.11.3 Mesures d'office (Art. 47-124)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.11.4 Autres sanctions (Art. 48)

Sans préjudice des sanctions prévues dans le présent cahier spécial des charges, l'adjudicataire en défaut d'exécution peut être exclu par le pouvoir adjudicateur de ses marchés pour une période de trois ans. L'intéressé est préalablement entendu en ses moyens de défense et la décision motivée lui est notifiée.

4.12 Modalités d'exécution (Art. 115 et seq.)

4.12.1 Délais et clauses (Art. 116)

Les fournitures doivent être livrées dans un délai de 120 jours calendrier à compter de la notification de la conclusion du marché. Il inclut la période de livraison, d'installation, de mise en service.

Le soumissionnaire indiquera dans son offre le délai de livraison des fournitures. Le délai de livraison doit être exprimé en jours de calendrier. Ce délai de livraison est contraignant pour le soumissionnaire et commence à compter de la notification de la conclusion du marché.

4.12.2 Modalités de livraison (Art. 118)

Les fournitures seront livrées sur le site du Pôle aquacole situé à environ 5 km au sud de Fatick sur la route de Foundiougne, plus précisément dans la commune de Mbellacadio.

L'accès au site se fera via une bretelle de liaison entre la N9 et la parcelle de 67Ha dédiée au Pôle Aquacole.

Limites du site :

- La limite Nord du site est le prolongement du mur de clôture de la station de traitement des boues de fond de vidange gérée par l'ONAS ;
- La limite Sud est le mur de clôture (à l'état de ruines) du projet d'aérodrome ;
- La limite Est est une propriété privée parallèle au bras de mer ;
- La limite Ouest est la parcelle du module régional de Fatick.

Le site est également proche des infrastructures portuaires de Ndakhonga.

4.12.3 Emballages (Art. 119)

Les emballages restent acquis à l'adjudicateur, sans que le fournisseur puisse prétendre à aucune indemnité de ce chef.

4.12.4 Vérification de la livraison (Art. 120)

Le fournisseur fournit exclusivement des biens qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le pouvoir adjudicateur compte en faire et que le fournisseur connaît ou devrait à tout le moins connaître.

En cas de refus entier ou partiel d'une livraison, le fournisseur est tenu de reprendre, à ses frais et risques, les produits refusés. Le pouvoir adjudicateur peut soit demander au fournisseur de fournir des marchandises conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur.

4.12.5 Responsabilité du fournisseur (Art. 122)

Le fournisseur est responsable de ses fournitures jusqu'au moment où les formalités de vérification et de notification dont il est question à l'article 120 sont effectuées, sauf si les pertes ou avaries survenant dans les dépôts du destinataire sont dues à des faits ou circonstances visés aux articles 54 et 56.

Par ailleurs, le fournisseur garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché ou de la défaillance du fournisseur.

4.13 Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 127)

Le paiement du montant dû au fournisseur doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification, et ce pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché à l'adresse suivante :

M. Erik De Niet
Country Finance Manager
Enabel au Sénégal
Lot 52, Sotrac Mermoz
Dakar - Sénégal

La facture mentionnera :

- « **Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles)** » ;
- L'intitulé du marché : « **Fourniture, livraison et pose d'équipements pour le Pôle aquacole** » ;
- La référence du marché et le lot concerné : « **SEN18004-10055** » ;
- Le nom du fonctionnaire dirigeant : « **M. Olivier Legros** ».

La facture doit être libellée en euros (€) et mentionner la TVA car les activités mises en œuvre pour le projet SEN1800411 ne sont pas exonérées de TVA et autres taxes. Le paiement sera effectué par virement bancaire.

Compte tenu de l'envergure du projet, de la nature et de l'importance du marché pour le lot 1, et de la capacité économique et financière limitée des fournisseurs locaux, une avance (préfinancement) peut être accordée pour le lot 1 comme suit :

Conformément à l'article 67, une avance pour le lot 1 peut être accordé à l'adjudicataire, avant le versement du premier acompte, pour des opérations liées à la mise en œuvre des tâches, à titre d'avance forfaitaire, pour lui permettre de faire face aux investissements préalables de valeur considérable entraînés par le démarrage du marché. Le montant total de l'avance forfaitaire ne peut pas dépasser 10 % du montant initial du marché.

Le paiement de l'avance est subordonné à l'introduction par l'adjudicataire d'une demande écrite, datée et signée à cet effet.

Aucune avance n'est accordée avant :

- La notification de la conclusion du marché ;
- La constitution du cautionnement conformément aux points 4.7 « Cautionnement (Art. 25-33) et 6.15 « Modèle de preuve de constitution de cautionnement » ;

- La constitution d'une garantie financière établie pour la totalité de l'avance qui n'est libérée que lorsque l'avance a été intégralement remboursée par le contractant sur les acomptes qui lui sont dus en vertu du marché (voir point 6.16 « Modèle de garantie de préfinancement »).

L'adjudicataire utilise l'avance exclusivement pour les opérations liées à la mise en œuvre des tâches. Si le contractant utilise tout ou partie du préfinancement à d'autres fins, le préfinancement devient immédiatement dû et remboursable et aucun autre préfinancement ne lui sera fait.

La garantie pour préfinancement est libérée au fur et à mesure du remboursement du préfinancement.

Le remboursement est effectué par précompte sur les acomptes et, éventuellement, sur le solde dû à l'adjudicataire. Ce remboursement commence dès le premier acompte et doit être terminé au plus tard lorsque le montant payé atteint 80 % du montant du marché. Le remboursement est effectué dans la même monnaie que celle de l'avance.

Le calcul du montant des retenues est effectué au moyen de la formule suivante :

$R = (V_a * D) / (V_t * 0,8)$ dans laquelle :

R = montant à rembourser au pouvoir adjudicateur

V_a = montant total de l'avance consentie

V_t = montant initial du marché

D = montant de l'acompte

4.14 Fin du marché (Art. 64-65, 120 et 128-135)

Les fournitures seront suivies de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant (voir point 4.3 « Fonctionnaire dirigeant (Art. 11) »).

4.14.1 Réception provisoire

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le pouvoir adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés (voir point 4.12.4 « Vérification de la livraison (Art. 120) »). Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de livraison. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

La signature apposée par le pouvoir adjudicateur (un membre du personnel du pouvoir adjudicateur), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison des fournitures, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci.

4.14.2 Transfert de propriété (art. 132)

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu'elles sont admises en compte pour le paiement conformément au point 4.13 « Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 127) »).

4.14.3 Délai de garantie (art. 134)

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire est accordée. Celui-ci est d'un (01) an.

4.14.4 Réception définitive (Art. 135)

Outre la garantie légale contre les vices cachés, les produits sont garantis pendant un (01) an à dater de leur réception provisoire. Pendant ce délai, l'adjudicataire, à ses propres frais, répare ou remplace au choix du pouvoir adjudicateur tous vices, manquements et non-conformités constatés, et tient le pouvoir adjudicateur indemne de tout dommage qui en résulte de manière directe ou indirecte, pour lui-même ou pour des tiers.

Un nouveau délai de garantie d'un (01) an s'applique aux réparations et aux biens ou services fournis en remplacement. La réception définitive intervient à l'expiration du délai de garantie.

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai.

Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

4.15 Modifications du marché (Art. 37-38 et 121)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier le contrat initial de manière unilatérale, à condition de respecter les conditions suivantes :

1° la portée du contrat reste inchangée ;

2° la valeur de la modification est limitée à 10 % du montant de passation initial.

Il ne peut toutefois être dérogé aux clauses et conditions essentielles du marché que de façon motivée, par un avenant.

4.16 Litiges (Art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)
À l'attention de Mme Inge Janssens
Rue Haute 147, 1000 Bruxelles, Belgique

5 Spécifications techniques

5.1 Conditions générales

Les fournitures doivent être neuves et garanties d'origine. Elles doivent être exemptes de tout vice ou défaut qui pourrait nuire à leur apparence et à leur bon fonctionnement, et elles doivent être conformes à minima aux spécifications techniques. Les fournitures doivent répondre aux normes internationales les plus contraignantes en termes de protection, de qualité, de robustesse et de durabilité.

Les fonctionnalités des équipements proposés doivent respecter celles figurant dans les spécifications techniques. Les valeurs (longueur, capacité, diamètre, volume, etc.) doivent être considérées comme des approximations, avec une certaine latitude donnée vers le haut ou vers le bas.

5.2 Spécifications techniques & offre technique

Le soumissionnaire joindra à son offre :

- Le formulaire d'offre technique dûment rempli.
- Les brochures et/ou la documentation relatives aux fournitures avec des photos.
- Tout document attestant des normes de qualité élevées telles que Certificats de conformité européens (marquage CE), norme ISO, CCC, CE, UL, VDE...

La brochure et/ou la documentation fournie doit clairement indiquer les modèles offerts et les options incluses, s'il y a lieu, afin que les évaluateurs puissent voir l'exacte configuration. Les offres ne permettant pas d'identifier précisément les modèles et les spécifications pourront se voir rejetées par le comité d'évaluation.

L'offre doit être suffisamment claire pour permettre aux évaluateurs d'effectuer aisément une comparaison entre les spécifications demandées et les spécifications proposées.

Les brochures et/ou la documentation fournie doit être numérotée et inclure :

- Le numéro de l'article (selon la numérotation dans le bordereau) ;
- La désignation de l'article (conformément aux désignations dans le bordereau) ;
- La marque et le modèle ;
- Les spécifications techniques proposées ;
- Les normes de qualité relatives à l'article proposé.

Les brochures et/ou la documentation fournie doit également inclure des photos fournis par le fabricant ou du représentant du fabricant des équipements.

Le manuel pour chaque équipement sera rédigé en français et livré avec chaque équipement.

Voir également point 6.14 « Spécifications techniques & offre technique ».

5.3 Livraison

Les fournitures doivent être livrées dans un délai de 120 jours calendrier à compter de la notification de la conclusion du marché. Il inclut la période de livraison, d'installation et de mise en service.

Les fournitures seront livrées à l'adresse suivante :

N°	Pour :	A l'attention de :	Adresse :
1.	Enabel – Pilier 1 (SEN1800411)	M. Olivier Legros	Pôle aquacole situé à environ 5 km au sud de Fatick sur la route de Foundiougne, plus précisément dans la commune de Mbellacadio.

5.4 Installation et mise en service

Le fournisseur garantira l'installation et la mise en services de tous les équipements livrés, et ce en concertation avec le fonctionnaire dirigeant et ses délégués.

Les accessoires tels que batteries, câblages, attaches, dispositifs de fixation nécessaires pour la mise en services et le bon fonctionnement des équipements fournis feront également partie des équipements à prévoir par le fournisseur, et sont inclus dans les prix, ainsi que les travaux accessoires à la fourniture (scellement, réservation...) qui devront être réalisés selon les règles de l'art.

Si un appareil nécessite un outillage spécifique de montage, de réglage ou de contrôle pour les opérations de maintenance et réparation courantes, celui-ci devra obligatoirement être inclus.

Tous les équipements doivent être conformes aux règles générales de sécurité et en particulier aux normes européennes (marquage CE) ou équivalentes. Tous les équipements doivent être adaptés aux conditions d'alimentation locales (fiches et prises de courant, fréquence, tension...).

5.4.1 Garantie

Voir point 4.14 « Fin du marché (Art. 64-65, 120 et 128-135) ».

6 Formulaires

6.1 Formulaire d'identification

Nom et prénom du soumissionnaire ou dénomination de la société et forme juridique	
Nationalité du soumissionnaire et du personnel (en cas de différence)	
Domicile / Siège social	
Numéro de téléphone	
Numéro d'inscription Office National de Sécurité Sociale ou équivalent	
Numéro d'enregistrement au registre national (des entreprises)	
Représenté(e) par le(s) soussigné(s) (nom, prénom et qualité)	
Personne de contact (numéro de téléphone, e-mail)	
En cas de différence : chef du projet (numéro de téléphone, e-mail)	

Nom :

Signature :

6.2 Signalétique financier

TITULAIRE DU COMPTE (1)			
ADRESSE			
VILLE		CODE POSTAL	
PAYS			
CONTACT			
TELEPHONE FIXE		MOBILE	
E - MAIL			

COORDONNEES BANCAIRES

INTITULE DU COMPTE			
NOM DE LA BANQUE			
ADRESSE (DE L'AGENCE)			
VILLE		CODE POSTAL	
PAYS			
NUMERO DE COMPTE (2)			
IBAN			
CODE BIC/SWIFT			

(1) Le nom ou le titre sous lequel le compte a été ouvert et non le nom du mandataire.

6.3 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Par la présente, le soumissionnaire déclare ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- Nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le cahier spécial des charges et nous déclarons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Nous sommes de même conscients du fait que les membres du personnel de Enabel sont liés aux dispositions d'un code éthique qui précise ce qui suit : « Afin d'assurer l'impartialité des membres du personnel, il leur est interdit de solliciter, d'exiger ou d'accepter des dons, gratifications ou avantages quelconques destinés à eux-mêmes ou des tiers, que ce soit ou non dans l'exercice de leur fonction, lorsque les dons, gratifications ou avantages précités sont liés à cet exercice. Notons que ce qui importe le plus dans cette problématique est moins l'enrichissement résultant de l'acceptation de dons, gratifications ou avantages de toute nature, que la perte de l'impartialité requise du membre du personnel dans l'exercice de sa fonction. À titre personnel, les membres du personnel n'acceptent aucune gratification, aucun don ni avantage financier ou autre, pour les services rendus ».

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, nous déclarons, par ailleurs, marquer notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.
- Le contractant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :

6.4 Déclaration 'droits d'accès'

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une organisation criminelle ;
 - 2° corruption ;
 - 3° fraude ;
 - 4° infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - 5° blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
 - 6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
 - 8° la création de sociétés offshore.

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 5.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a) une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- b) une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- c) une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d) le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e) lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives ;
6. des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat

antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.

La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.
8. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :

6.5 Procuration

Le soumissionnaire **DOIT JOINDRE** à son offre la **procuration** autorisant la personne à signer l'offre et toute la documentation correspondante ou tout document attestant que la personne qui signe est bien habilitée à le faire (statuts, mandats, acte notarié...).

En cas d'**association momentanée**, l'offre conjointe doit préciser le rôle de chaque membre de l'association. Un chef de file doit être désigné et la procuration doit être complétée en conséquence.

6.6 Enregistrement et statut juridique

Le soumissionnaire **DOIT JOINDRE** à son offre une copie des documents¹¹ originaux relatifs à son **enregistrement** et/ou son **statut juridique**, qui établissent son lieu d'enregistrement et/ou son siège statutaire (certificat de constitution ou d'enregistrement, etc.).

6.7 Document Unique de Marché Européen (DUME)

Le soumissionnaire **DOIT JOINDRE** à son offre le **Document Unique de Marché Européen**¹¹ (**DUME**) complété et signé. Le soumissionnaire peut soit compléter le DUME joint en annexe, soit générer sa réponse sur le site : <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter>.

En cas d'**association momentanée**, le soumissionnaire doit, **sous peine d'irrégularité substantielle**, joindre à son offre le **Document Unique de Marché Européen (DUME)** complété et signé par le **chef de file et chaque membre de l'association**.

6.8 Attestation de régularité relative au paiement des cotisations sociales

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une **attestation**¹¹ **récente de régularité** avec ses obligations relatives au **paiement des cotisations sociales** selon les dispositions légales du pays où il est établi. Le soumissionnaire enregistré en Belgique joindra à son offre l'attestation portant sur le dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception des offres.

6.9 Attestation de régularité relative au paiement des impôts et taxes

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une **attestation**¹¹ **récente de régularité** avec ses obligations relatives au **paiement des impôts et taxes** selon les dispositions légales du pays où il est établi.

6.10 Attestation de non faillite

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre l'**attestation de non faillite**¹¹ ou pièce justificative équivalente au nom du soumissionnaire selon les dispositions légales du pays où il est établi.

¹¹ En cas d'association momentanée, l'attestation doit être présentée pour tous les membres de l'association.

6.11 Liste des livraisons similaires

Pour chaque lot, le soumissionnaire doit joindre à son offre la **liste des principales livraisons de nature et de complexité comparable qui ont été menés à bien au cours des 3 dernières années (dont au moins une livraison de nature et de complexité comparable au Sénégal)**, en précisant le montant et les dates pertinentes¹², ainsi que les organismes publics ou privés pour le compte desquels elles ont été effectuées, démontrant que le soumissionnaire dispose de l'expérience suffisante pour mener à bien le marché.

Pour chaque lot, le **montant total minimum cumulé des livraisons** de nature et de complexité comparable au cours des **3 dernières années** doit être **au moins égal au montant de l'offre**.

Lot 1 : Fourniture, livraison et pose d'équipements pour le Pôle aquacole (kit aquarium, accessoires mesures et contrôle, divers) :	Oui ☐ Non ☐
Lot 2 : Fourniture, livraison et pose d'équipements pour le Pôle aquacole (manutention, équipement inox, accessoires entretien et hygiène, petits accessoires, tenues et équipements personnels de travail) :	Oui ☐ Non ☐
Lot 3 : Fourniture, livraison et pose d'équipements pour le Pôle aquacole (équipement d'aération, pompage, équipement fluide, équipements électriques, four) :	Oui ☐ Non ☐
Lot 4 : Fourniture, livraison et pose d'équipements pour le Pôle aquacole (motos) :	Oui ☐ Non ☐

Description des principales livraisons de nature et de complexité comparable	Lieux de livraison	Montants concernés	Dates de réalisation au cours des 3 dernières années	Nom des organismes publics ou privés

6.12 Certificats de bonne exécution

Pour chacune des livraisons présentées dans le tableau ci-dessus, le soumissionnaire doit joindre les copies des certificats de bonne exécution (PV de réception) et tout document justificatif (contrats, factures, etc.) approuvé par l'entité qui a attribué le marché.

¹² En cas de contrat-cadre (sans valeur contractuelle), seuls les contrats correspondant aux tâches mises en œuvre dans le cadre d'un tel contrat seront pris en considération.

6.13 Offre financière et formulaire d'offre

Ne changez pas le formulaire d'offre. Les réserves ne sont pas autorisées. Les soumissionnaires doivent, sous peine d'irrégularité substantielle, indiquer les prix en euros et hors TVA.

En déposant son offre, le soumissionnaire déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le cahier spécial des charges et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le présent marché conformément aux dispositions du cahier spécial des charges aux prix globaux forfaitaires exprimés en euros et hors TVA (en chiffres) :

Lots	Montant total € HTVA	Montant total € TTC
Lot 1 : Fourniture, livraison (DDP ¹³) et pose d'équipements pour le Pôle aquacole (kit aquarium, accessoires mesures et contrôle, divers) :	... €	... €
Lot 2 : Fourniture, livraison (DDP ¹³) et pose d'équipements pour le Pôle aquacole (manutention, équipement inox, accessoires entretien et hygiène, petits accessoires, tenues et équipements personnels de travail) :	... €	... €
Lot 3 : Fourniture, livraison (DDP ¹³) et pose d'équipements pour le Pôle aquacole (équipement d'aération, pompage, équipement fluide, équipements électriques, four) :	... €	... €
Lot 4 : Fourniture, livraison (DDP ¹³) et pose d'équipements pour le Pôle aquacole (motos) :	... €	... €

Cf. bordereau de prix joint au présent CSC, points 3.4.2 « Détermination des prix », 3.4.3 « Eléments inclus dans les prix » et 4.13 « Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 127) ». Les activités mises en œuvre pour l'intervention 1800411 ne sont pas exonérées de TVA et autres taxes (notamment les frais de dédouanement).

Nom et prénom :

Dûment autorisé à signer au nom de :

Lieu et date :

Signature autorisée :

¹³ Incoterms 2020 – Chambre de Commerce Internationale, <https://iccwbo.org/business-solutions/incoterms-rules/incoterms-2020/>

6.14 Spécifications techniques & offre technique

Colonnes 1-2 à compléter par le pouvoir adjudicateur

Colonnes 3-4 à compléter par le soumissionnaire

Les soumissionnaires doivent compléter le modèle suivant :

- Colonne 2, complétée par le pouvoir adjudicateur, précise les spécifications demandées (à ne pas modifier par le soumissionnaire) ;
- Colonne 3 doit être remplie par le soumissionnaire et détailler l'offre (l'utilisation des mots « conforme » et « oui » sont à cet égard insuffisants)
- Colonne 4 permet au soumissionnaire de faire des commentaires sur son offre et de faire éventuellement des références documentaires

La brochure et/ou la documentation fournie doit clairement indiquer les modèles offerts et les options incluses, s'il y a lieu, afin que les évaluateurs puissent voir l'exacte configuration. Les offres ne permettant pas d'identifier précisément les modèles et les spécifications pourront se voir rejetées par le comité d'évaluation.

L'offre doit être suffisamment claire pour permettre aux évaluateurs d'effectuer aisément une comparaison entre les spécifications demandées et les spécifications proposées.

Les fonctionnalités des équipements proposés doivent respecter celles figurant dans les spécifications techniques. Les valeurs (longueur, capacité, diamètre, volume, etc.) doivent être considérées comme des approximations, avec une certaine latitude donnée vers le haut ou vers le bas.

Les soumissionnaires doivent joindre à leur offre :

- La **brochure et/ou la documentation** avec des **photos** fournis par le fabricant ou du représentant du fabricant des équipements ;
- Tout document justificatif attestant des **normes de qualité** élevées, telles que certificats CE, ISO, etc.

Voir également point 5 « Spécifications techniques ».

Lots n°	2. Spécifications requises	3. Spécifications proposées	4. Notes, remarques, réf à documentation
1.	LOT 1 - Fourniture, livraison (DDP¹³) et pose d'équipements pour le Pôle aquacole (kit aquarium, accessoires mesures et contrôle, divers) 1. KIT AQUARIUM 1.1. Kit aquarium incubation des œufs de poisson chat (écloserie) 4 aquariums en polypropylène avec 1 sortie au fond. Complet avec deux types de tamis de sortie (grand et petit) ; avec réservoir du filtre à sédimentation muni de pompe et d'alimentation en eau. (1x vanne flottante (remplissage automatique), 1x vanne à bille (remplissage manuel) et de tuyau de trop-plein. Une pompe (70 W - 240 V). Le tout reposant sur un support en cadre réglable. Le tout dispose d'une unité UV de 40 watts avec boîtier, 1x Pompe à air (50 W - 240 V) avec conduite d'alimentation et diffuseurs d'air et 4x claies à œufs flottants. Fournir le manuel d'utilisation et d'installation en français. 1.2. Kit d'incubation des œufs de tilapia (écloserie) 6 jars à éclosion Mc Donald, environ 8 litres chacun ; 6 bassines noires en plastic de 10 à 15 l de réception d'alevins de tilapia ; 1 bac du filtre à sédimentation compartimenté ; support réglable des jars et bassines ; Connexion pour l'alimentation en eau (1x vanne flottante (remplissage automatique), 1x vanne à bille (remplissage manuel)) ; 1 pompe (48 W - 240 V) ; 1 unité UV de 40 watts avec boîtier ; Tuyauterie et raccords en PVC pour connecter les différents éléments du système. Fournir le manuel d'utilisation et d'installation en français. 2. ACCESSOIRES MESURES ET CONTRÔLE 2.1. Mesure qualité eau (grossissement) OXYMETRE lecture 0 – 60 mg/l avec accessoires et lecture température 2.2. Mesure qualité eau (grossissement)		

	Kit de test eau solution Nitrite, ammoniacale, dureté et alcalinité 2.3.Mesure qualité eau (grossissement) Ph mètre électronique Lecture 2 - 14 Plastique étanche à l'eau, Ecran LED 2.4.Mesure qualité eau (écloserie) Ph mètre avec écran LCD et batterie lecture 0-14 2.5.Mesure qualité eau (écloserie) Oxymètre lecture 0-60 mg/l avec lecture température avec câble de 3 m muni d'un protecteur membrane, écran LCD et pièces de rechange de 5 membranes et 1 L solution de calibration 2.6.Mesure qualité eau (écloserie) Caisse solution kit nitrite, ammoniacale, dureté, alcalinité et nitrate 2.7.Mesure qualité eau (spiruline) Ph mètre électronique Lecture 2 - 14 Plastique étanche à l'eau, Ecran LED 2.8.Densitomètre (spiruline) Densitomètre : durée de la mesure : 1 seconde ; longueur d'ondes $\lambda = 565 \pm 15$ nm ; mesure de 0,3 à 5 McF (= 100 x 10⁶ à 150 x 10⁷ cellules réglables / ml) résolution : 0,1 McF précision : $\pm 0,3\%$; écran LED ; tube Ø externe 18 mm, adaptateur pour tube 16 mm ; capable de conserver l'étalonnage même si l'appareil n'est pas alimenté ; fourni avec kit d'étalonnage ; livré avec un adaptateur pour tubes de 16 mm ; faible. (lpxh) : 165 x 115 x h75 mm / 0,7kg ; Courant d'entrée/consommation électrique : 12 V, 80 mA / 1 W ; Bloc d'alimentation externe : Entrée CA 100-240V 50/60Hz ; Sortie CC 12V. Fourni avec protection contre la poussière et manuel en français. 2.9.Pesée (spiruline) Balance de précision ELECTRONIQUE Surface de pesée en inox amovible, Etanche à l'eau, Fonctionne avec piles et		
--	---	--	--

	adaptateur, Ecran LCD rétroéclairé, Capacité : 5 kg, Plateau en inox amovible (24 cm x 18 cm) ; Poids : 2 à 2,5 kg 2.10. Pesée (écloserie) BALANCE ELECTRONIQUE Surface de pesée en inox amovible, Etanche à l'eau, Fonctionne avec piles et adaptateur, Ecran LCD rétroéclairé, Capacité : 3 kg, Plateau en inox amovible (24 cm x 18 cm) ; Poids : 1,5 à 2 kg 2.11. Pesée BALANCE DIGITALE Support inox, Capacité : 50 kg, Précision : 10 g, Ecran numérique LED, Fonctionne pile et sur électricité, Tension 220 V, Plateau de pesée : 40 x 30 cm et Poids 5 – 8 kg 2.12. Pesée (grossissement) Support inox, Capacité : 100 kg, Précision : 10 g, Ecran numérique LED, Fonctionne pile et sur électricité, Tension 220 V, Plateau de pesée : 40 x 30 cm et Poids 8 – 10 kg 2.13. Pesée (transfo poisson) Balance digital 100 kg pile et électricité, étanche Support inox, Capacité : 100 kg, Précision : 10 g, Ecran numérique LED, Fonctionne pile et sur électricité, Tension 220 V, Plateau de pesée : 40 x 30 cm et Poids 8 – 10 kg 2.14. Microscope (spiruline) Microscope de laboratoire à lumière transmise; 1 Microscope binoculaire; 1 Tête binoculaire ; 2 paires d'oculaires DIN avec un diamètre de 23 mm : 10x et 12,5x ; 1Revoluer avec 4 supports; 4 objectifs DIN : 4x/0.1, 10x/0.25, 40x/0.65, 100x/1.25 huile ; 1 Condensateur ; 1Table pouvant se graduer en croix en Nonius-échelle; Plage de grossissement : 40 à 1250 ; vue : tournante 360°, inclinée 30°; Adaptation au micro oculaire diamètre : 23 mm ; éclairage : halogène (6 V, 20 W) avec variateur ; Mise au point macro métrique et micrométrique ; Huile d'immersion; Etui de protection contre la poussière; Lampes et fusibles de rechange ; Fiche de réseau 220 V / 240 V 2.15. Eprouvette (spiruline) Plastic / plexiglass ; Volume de 2L, gradué 20 ml		
--	---	--	--

	3. DIVERS 3.1. Trieur (écloserie) Trieur manuel flottant 4 mm à 17 mm avec cadre en bois flottant, l'écartement entre les barreaux aluminium est facilement réglable par pas de 1 millimètre. Ecartement : 4 à 17 mm 3.2. Trieur (grossissement) Trieur manuel flottant 19 mm à 35 mm avec cadre en bois flottant, l'écartement entre les barreaux aluminium est facilement réglable par pas de 1 millimètre. Ecartement : 19 à 35 mm 3.3. Hapa (écloserie) HAPA alevinage de 3 g) Couleur : bleu ou blanc, Sans nœuds, maille 3 mm Dimension (L*I*H) : 5 m * 2 m *1,2m. Support hapa en PVC 32 mm de dimensions : 5,25 *2,25*1,5 m 3.4. Hapa (écloserie) HAPA alevinage de 10 g Couleur : bleu ou blanc, Sans nœuds, maille 5 mm Dimension (L*I*H) : 5 m * 2 m *1,2m. Support hapa en PVC 32 mm de dimensions : 5,25 *2,25*1,5 m 3.5. Hapa (écloserie) Reproduction : Couleur : bleu ou blanc, Sans nœuds, maille 1 mm Dimension (L*I*H) : 5 m * 2 m *1,2m. Support hapa en PVC 32 mm de dimensions : 5,25 *2,25*1,5 m 3.6. Hapa (écloserie) Hapa élevage larvaire Couleur : bleu ou blanc, Sans nœuds, maille 1 mm Dimension (L*I*H) : 2 m * 1 m *1,2m. Support hapa en PVC 32 mm de dimensions : 2,25 *1,25*1,5 m 3.7. Epuisettes (écloserie) Epuisette polygone en aluminium/inox de diamètre 43 cm, profondeur du filet 50 cm de maille 1,5 cm et longueur manche de 1,2m 3.8. Epuisettes (écloserie)		
--	--	--	--

	Epuisette polygone en aluminium/inox de diamètre 43 cm, profondeur du filet 50 cm de maille 1 cm et longueur manche de 1,2m 3.9.Epuisettes (écloserie) Lot de 3 épuisettes aquarium de fine maille (13*10, 17*10 et 25*10) maille 0,1 et 0,3 et 0,5 mm 3.10. Epuisettes (grossissement) Epuisette polygone en aluminium/inox de diamètre 50 cm, profondeur du filet 50 à 60 cm de maille 4 cm et longueur manche de 1,2m 3.11. Epuisettes (grossissement) Epuisette polygone en aluminium/inox de diamètre 43 cm, profondeur du filet 50 cm de maille 1,5 cm et longueur manche de 1,2m 3.12. Epuisettes (spiruline) Cadre épuisette : Lxl : 300 x 250 mm en alu ; Manche en alu 1 m. Sac filet à spiruline en tissu en polyamide mono-filament de précision ISO 9001 ; Maillage : 100 µmn ; Largeur du sac : 250 mm ; Profondeur du sac : 330 mm 3.13. Epuisettes (spiruline) Toile filtrante 30 microns 3.14. Récolte et fertilisation des œufs (écloserie) Bol en inox de volume 1,5 à 2L pour fertilisation œufs poisson chat 3.15. Trousse de dissection (écloserie) Contenant scalpel, ciseau pince etc. sous trousse 3.16. Bouteille oxygène (écloserie) Bouteille oxygène 7 m3 avec détendeur 3.17. Seine de pêche (grossissement) Senne avec poche, Maille 12 mm de dimension (LxH) : 35 m x 1,5m) avec 2 ralingues (inférieure et supérieure) avec plomb de leste, et bouée pour flotteur 3.18. Seine de pêche (grossissement)		
--	--	--	--

	Senne avec poche, Maille 25 mm de dimension (LxH) : 35 m x 1,5m) avec 2 ralingues (inférieure et supérieure) avec plomb de leste, et bouée pour flotteur		
2.	LOT 2 - Fourniture, livraison (DDP¹³) et pose d'équipements pour le Pôle aquacole (manutention, équipement inox, accessoires entretien et hygiène, petits accessoires, tenues et équipements personnels de travail) 1. MANUTENTION 1.1. Pédiluve (écloserie) Bacs en plastique Dimensions : 1m x 0,5m x 0,15 m 1.2. Bacs de manutention (écloserie) Bassine 40 L en plastique renforcé 1.3. Bacs de manutention (écloserie) Seaux 10-15 L en plastique renforcé 1.4. Bacs de manutention (écloserie) Bassine 80 L en plastique renforcé pour géniteurs 1.5. Bacs de manutention (écloserie) Seaux avec couvercle pour aliment des bassins de 5 L transparent en plastique renforcé 1.6. Bacs de manutention (écloserie) Boites plastique rectangulaire renforcé transparent de volume 2 l avec couvercle 1.7. Bacs de manutention (grossissement) Bac rond en polyéthylène noir ou transparent. Fond et rebord renforcés. Sans anse. Poids : 7 kg. Dimensions : Ø 65 x 41 cm. 120 l 1.8. Bacs de manutention (grossissement) Bassine 40 L en plastique renforcé 1.9. Bacs de manutention (grossissement) Seaux 10-15 L en plastique renforcé 1.10. Bacs d'alimentation (grossissement)		

	Bac rond en polyéthylène noir ou transparent. Fond et rebord renforcés. Sans anse. Dimensions : Ø 50 x 41 cm. Avec couvercle. 60 l 1.11. Bacs d'alimentation (grossissement) Seaux 10L en plastique renforcé avec couvercle 1.12. Bac 500 L pour fermentation (transfo poisson) Volume 500 l et en fibre de verre 1.13. Bassine 40 L renforcé (transfo poisson) Plastic renforcé avec rebord 2. EQUIPEMENT INOX 2.1. Table de récolte œufs poisson chat (écloserie) En inox avec 4 pieds de dimension 1 ; 5 m x 0,8m x 1,3m 2.2. Chariots munis de plateaux (spiruline) Chariot en inox à 3 plateau renforcé garantissant une hygiène parfaite ; dossier de poussée fixe ; Charge : 100 kg ; Dimensions plateau Lxl : 760 x 440 mm ; 4 roues pivotantes dont 2 avec freins, de Ø 125 mm ; Roues à bandage caoutchouc ou à roulement à billes de précision. 3. ACCESSOIRES ENTRETIEN ET HYGIENE 3.1. Distributeur (écloserie) Distributeur automatique gel mural anti bactérie volume 1L en plastique ou en inox 3.2. Distributeur (écloserie) Distributeur automatique gel mural anti bactérie volume 1L en plastique 3.3. Serviettes (écloserie) Torchon en coton de 40 * 25 cm 3.4. Raclette (écloserie) Base plastique renforcé avec manche de 1,5 m 3.5. Balai (écloserie) Base brosse plastique mou avec manche en bois plastifié		
--	---	--	--

	3.6. Balai (spiruline) Balais avec manche gainée 3.7. Seau (spiruline) Lot de seaux 10 l, bassines de 40 l et pelles en plastique 3.8. Serpillère (spiruline) Serpillères en coton de dimension 50 x 25 cm 3.9. Détergent (spiruline) Détergent (javel 12 poudre savonneuse de 1 kg) 3.10. Gants de travail (spiruline) Paquets de gants de travail 4. PETITS ACCESSOIRES 4.1. Couteau acier (transfo poisson) Couteau à lame en acier de longueur minimale 10 cm avec manche en propylène 4.2. Sachets de conditionnement (spiruline) Sachet kraft brun avec fermeture zip et fenêtre L x l x H : 11 x 6,5 x 18,5 cm ; épaisseur papier : 40g/m² ; fenêtre zip 30 microns ; couleur brune, Volume : 250 ml 4.3. Sachets de conditionnement (écloserie) Sachet plastique transparent épaisseur 2-4 mm (lot de 100) hauteur 80 cm et largeur 40 cm 5. TENUES ET EQUIPEMENTS PERSONNELS DE TRAVAIL 5.1. Bottes PVC (écloserie) Bottes en PVC de différentes pointures (38 à 43) 5.2. Bottes PVC (grossissement) Bottes en PVC de différentes pointures 5.3. Bottes PVC (spiruline) Bottes en PVC de différentes pointures (38 à 43) 5.4. Bottes PVC (transfo poisson)		
--	--	--	--

	Bottes en PVC de différentes pointures (38 à 43) 5.5. Polos (écloserie) Polo manches courtes de différentes tailles 5.6. Polos (spiruline) Polo manches courtes de différentes tailles 5.7. Tenues – autre (grossissement) Waders en PVC, avec surpantalon protecteur Tissus type Cotten Polypeche 5.8. Tenues – autre (écloserie) Pantalon type jeans de différentes tailles 5.9. Tenues – autre (transfo poisson) Blouses de différentes tailles 5.10. Tenues – autre (transfo poisson) Tabliers		
3.	LOT 3 – Fourniture, livraison (DDP¹³) et pose d'équipements pour le Pôle aquacole (équipement d'aération, pompage, équipement fluide, équipements électriques, four) 1. EQUIPEMENT D'AERATION 1.1. Air Blower (écloserie) Air Blower 1000 l/mn énergie 300 W avec distributeur en inox 12 sorties 1.2. Air Blower (grossissement) 1000 l/mn énergie 3 kW 1.3. Transport air (écloserie) Connecteur en T ou U 1.4. Transport air (écloserie) Rouleaux nano diffuseurs de 100 m avec diamètre 25 mm et 12 mm 1.5. Transport air (écloserie) Rouleaux Tuyau transparent transport aire 4 mm (200 m) 1.6. Transport air (écloserie)		

	Rouleaux Tuyau transparent transport aire 12 mm (200 m) 1.7. Transport air (grossissement) Rouleaux nano diffuseurs de 100 m avec diamètre 25 mm et 12 mm 1.8. Transport air (grossissement) Rouleaux Tuyau transparent transport aire 12 mm (ROULEAU 200 m) 2. POMPAGE 2.1. Pompe submersible (écloserie) Triphasé : 380 v ; Energie : 1,5 kW/h max, hauteur de refoulement max : 15 m, ouverture refoulement 4 pouces, en acier inox, débit : 30 m³/h, refroidissement liquide 2.2. Pompe vide cave (spiruline) Pompe vide cave/ Bulleur 3. EQUIPEMENT FLUIDE 3.1. Climatiseur mural (écloserie) Inverter 12000 BTU : Alimentation : 220-240V ~ 50Hz, 1Ph. Capacité de refroidissement : 3200W. Puissance de refroidissement d'entrée : 1250W. Courant nominal de refroidissement : 5.7A. REE : 2.56W / W. Max. Consommation d'entrée : 1600W. Courant max : 9A. Courant de démarrage : 29A. Type de compresseur : Rotatif. Débit d'air intérieur : 550 m³ / h. Niveau de bruit intérieur : 32-40 dB (A). Type de réfrigérant : R22 / 510g. Température de fonctionnement : 17 ~ 32 ° C. Température ambiante (refroidissement) : 18 ~ 43 ° C. Champ d'application : 16-27 m². Extérieur niveau de bruit : 54 dB (A). Unité intérieure Dimension : 74,5 x 25 x 19,5 cm. Unité intérieure Poids : 9 kg. KIT TUBES 4. EQUIPEMENTS ELECTRIQUES 4.1. Machine à laver (écloserie) Capacité 7,5 kg, Dimension : Largeur 60 cm x H 80 cm x Profondeur 55 cm, Poids 60kg, Consommation énergétique		
--	--	--	--

	annuelle de 375 kWh et 77 l d'eau, Vitesse d'essorage maximale 1200 tr/mn et moteur inverseur direct drive. Température variable : froid - 95°C 4.2. Broyeur électrique (spiruline) Capacité 130 kg/h ; 750 watts ; avec une puissance de 1 HP 4.3. Radian électrique (spiruline) Radian électrique de 100 W 5. FOUR 5.1. Four à FTT de 400 kg/jour (transfo poisson) Dimension armature avec 2 compartiments en brique LxLxH : 400 cm x 120 cm x 120 cm avec capacité de 500 kg de poisson par session ; Base en béton muni de 2 portes pour introduction paille de riz ou autre combustible. Épaisseur du mur 20 cm ; Plaque de collecte de graisse à 70 cm et 2 tuyaux d'évacuation des huiles de graisse. 2 Couvercles : feuilles métalliques en acier galvanisé de dimension 200 cm x 120 cm x 60 cm ; 2 claies de dimension (LxLxh) 200 cm x 120 cm x 5 cm en grillage acier galvanisé. Fourneau à braise en acier galvanisé d'épaisseur 1,5 mm avec quatre (4) roues ; muni de tubes en fer découpés, troués et soudés sur le caisson, et qui servent de tuyaux de ventilation d'air ; d'un bac à cendre démontable ; d'un grillage métallique pour porter la braise ; d'une forge à attiser le feu et à envoyer l'air chaud à l'intérieur du four ; d'une tirette démontable pour pouvoir le déplacer et/ou le manipuler facilement. La plaque à graisse avec un ensemble de trous coiffés chacun par un cône en forme de capuchon et Une plaque sur laquelle tomberont la matière grasse et les exsudats suintant du poisson. Système de générateur de fumée : (i) tuyau et le fût : le générateur comprend un fût ou tonneau métallique soudé à un tube métallique plus ou moins long de 1,5 m et de diamètre 30 cm (modelable en spirale, en tube circulaire). Le filtre : Le système comprend le boîtier métallique à l'intérieur duquel le filtre est inséré. Le tout sera inséré dans un boîtier métallique.		
--	---	--	--

4.	LOT 4 – Fourniture, livraison (DDP¹³) et pose d'équipements pour le Pôle aquacole (motos) 1. Moto livraison (spiruline) Type monocylindre 2 temps ; Refroidissement : air ; Cylindrée: 49,9 cm³ Homologation / Normes N.C. ; Alésage x course : 39 x 41,4 mm Ratio de compression N.C.; Puissance maximale :2,8 kW à 6500 trs/min; Couple maximal: 4,9 Nm à 6000 trs/min; Système de lubrification: graissage séparé; Alimentation: carburateur; Système d'allumage: DC / CDI; Démarreur: électrique et kick; Transmission: automatique par courroie trapézoïdale; Suspension avant fourche hydraulique Ø 31 mm; Suspension arrière: mono-amortisseur hydraulique; Pneu avant: tubeless 120/70-12"; Pneu arrière: tubeless 130/70-12"; Jante avant: aluminium 3 branches; Jante arrière aluminium 3 branches; Débattement de roue avant: 90 mm; Débattement de roue arrière:80 mm		
----	--	--	--

Représentant local du soumissionnaire au Sénégal qui assurera le bon déroulement de la garantie et l'entretien des équipements.	Nom :	...
	Adresse :	...
	Personnes de contact :	Nom : ... Tél. : ... Email : ...

Lots	Délai max. (120 jours à compter de la notification d'attribution) :	Lieu de livraison (DDP) :
Lot 1 : Fourniture, livraison (DDP ¹³) et pose d'équipements pour le Pôle aquacole (kit aquarium, accessoires mesures et contrôle, divers) :	... jours de calendrier	Pôle aquacole situé à environ 5 km au sud de Fatick sur la route de Foundiougne, plus précisément dans la commune de Mbellacadio.
Lot 2 : Fourniture, livraison (DDP ¹³) et pose d'équipements pour le Pôle aquacole (manutention, équipement inox, accessoires entretien et hygiène, petits accessoires, tenues et équipements personnels de travail) :	... jours de calendrier	
Lot 3 : Fourniture, livraison (DDP ¹³) et pose d'équipements pour le Pôle aquacole (équipement d'aération, pompage, équipement fluide, équipements électriques, four) :	... jours de calendrier	
Lot 4 : Fourniture, livraison (DDP ¹³) et pose d'équipements pour le Pôle aquacole (motos) :	... jours de calendrier	

6.15 Modèle de preuve de constitution de cautionnement

Banque X

Adresse

Cautionnement n° X

Ce cautionnement est émis dans le cadre de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et conformément aux Règles Générales d'Exécution (RGE) de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les Règles Générales d'Exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

X, adresse (la « Banque »)

déclare, par la présente, se constituer caution à concurrence d'un montant maximum de X € (X euros) au profit de l'Agence belge de développement, Enabel, pour les obligations de X, adresse en vertu du marché :

« Fourniture, livraison et pose équipements Pôle aquacole, cahier spécial des charges Enabel, SEN18004-10055, lot 1 ».

En conséquence, la Banque s'engage, sous la renonciation du bénéficiaire, à payer jusqu'à concurrence du montant maximum, tout montant dont X pourrait être redevable envers l'Agence belge de développement, Enabel au cas où X serait en défaut d'exécution du « Marché ».

Cette caution est libérable conformément aux dispositions du cahier spécial des charges SEN18004-10055 et des Articles 25-33 des Règles Générales d'Exécution, et au plus tard à l'expiration des 18 mois après la réception provisoire du marché.

Tout appel au présent cautionnement doit être adressé par lettre à la Banque X, adresse avec mention de la référence SEN18004-10055.

Tout paiement effectué en vertu du présent cautionnement réduira de plein droit le montant cautionné par la Banque.

Le cautionnement est régi par le droit belge et seuls les tribunaux belges sont compétents pour statuer sur tout litige.

Fait à X le X

Nom :

Signature :

6.16 Modèle de garantie de préfinancement

Uniquement pour l'adjudicataire du lot 1 dans le cas où un préfinancement est demandé :

Banque

Adresse

Garantie de préfinancement n°

Garantie de financement pour le remboursement du préfinancement payable dans le cadre du marché de « Fourniture, livraison et pose d'équipements pour le Pôle aquacole, cahier spécial des charges SEN18004-10055 ».

Nous soussignés, , déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non seulement comme caution, pour le compte de , ci-après le « contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de € (euros), correspondant au préfinancement mentionné à l'article 4.13 des dispositions contractuelles particulières du marché « Fourniture, livraison et pose d'équipements pour le Pôle aquacole, cahier spécial des charges Enabel, SEN18004-10055, lot 1 » conclu entre le contractant et le pouvoir adjudicateur, ci-après le « marché ».

Le paiement sera effectué sans contestation ni procédure judiciaire d'aucune sorte, dès réception de votre première demande écrite (envoyée par lettre avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à une demande de remboursement du préfinancement ou que le marché a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous ne pourrions en aucun cas bénéficier des exceptions de la caution. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment de ce qu'aucune modification des conditions du marché ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de la présente garantie. Nous renonçons au droit d'être informé des changements, ajouts ou modifications apportés à ce marché.

Nous notons que la libération de la garantie s'effectuera conformément à l'article 4.13 des dispositions contractuelles particulières du marché « Fourniture, livraison et pose d'équipements pour le Pôle aquacole, cahier spécial des charges Enabel, SEN18004-10055 » et, en tout état de cause, au plus tard 18 mois après l'expiration du délai d'exécution du marché.

Le droit applicable à la présente garantie est celui de la Belgique. Tout litige découlant de la garantie ou y relatif sera porté devant les tribunaux de la Belgique.

La garantie entrera en vigueur et prendra effet lors du paiement du préfinancement au contractant.

Fait à

le

Nom :

Signature :